REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

33 Municipal:

L'AN deux mille vingt, le 16 novembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 10 novembre, s'est réuni en

session ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la

Nombre de Conseillers

présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

en exercice: 33

PRESENTS:

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, ROCQUIGNY, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, Nombre de Conseillers DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, présents ou représentés : MACHANEK, **MOURNIAC-GILORMINI,** 32

PAILLONCY, Mmes PARRAIN, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN,

VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL. Nombre de votants :

ABSENTS:

32 M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Mickaël SEMANA Date de convocation :

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale 10 novembre 2020

absente excusée

Date d'affichage:

23 novembre 2020

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20201116-DELIB201122-DE Date de télétransmission : 19/11/2020 Date de réception préfecture : 19/11/2020



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

QUESTION N° 22

OBJET: Tarifs 2021 des séjours jeunes

RAPPORTEUR: Pierrick VERMOREL

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 2 novembre 2020.

Les tarifs des séjours jeunes nécessitent d'être actualisés au 1^{er} janvier 2021.

Cette politique tarifaire, établie en cohérence avec les tarifs des accueils extrascolaires des vacances ouverts aux enfants de 3 à 12 ans, est basée sur le principe du taux d'effort progressif : l'usager paie un tarif individualisé en fonction de son quotient familial.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts de la vie et des services publics concernés, et conformément à l'évolution tarifaire des accueils extrascolaires municipaux pour l'année scolaire 2020-2021 décidée par délibération du 13 février 2020, il est proposé de faire évoluer les tarifs des séjours jeunes à hauteur de 1.5% :

Prix du séjour jeunes d'un coût unitaire de 50 € :

Il est ainsi proposé de s'adosser au tarif pour l'année scolaire 2020-2021 de l'accueil extrascolaire 3-12 ans et d'appliquer une majoration de 27% pour obtenir le tarif « Extérieurs ».

Le coût par enfant (hors repas) d'une journée en accueil extrascolaire 3-12 ans étant estimé à 50 €, il est proposé d'appliquer un tarif qui soit proportionnel au coût prévisionnel du séjour pour la Commune, d'une part, et au taux d'effort des tarifs municipaux des services à la population approuvés pour l'année scolaire 2020-2021, d'autre part.

Ainsi, il est proposé d'appliquer, pour un séjour dont le coût prévisionnel par jeune est de 50 €, le tarif séjour jeunes 2021 suivant :

Prix du séjour d'un coût de 50€	Bornes de prix 2020		Bornes de prix 2021		Bornes de
	Riomois	Extérieurs	Riomois	Extérieurs	QF
Prix plancher	2.20€	2.79 €	2.23 €	2.83 €	QF < 438
Prix plafond	13.25€	16.83 €	13.45 €	17.08 €	QF > 1333

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20201116-DELIB201122-DE Date de télétransmission : 19/11/2020 Date de réception préfecture : 19/11/2020



COMMUNE DE RIOM

Afin de calculer le tarif lorsque le coût unitaire prévisionnel du séjour n'est pas multiple de 50 €, il est prévu d'appliquer, sur le prix du séjour défini selon la grille tarifaire ci-dessus, un pourcentage déterminé comme suit :

Pourcentage (%) = Coût unitaire prévisionnel du séjour / 50€ x 100

Exemples:

Ex. n°1 : Coût de séjour prévisionnel par jeune = 250 € (=5 x tranche de 50 €)

Prix plancher du séjour : 2,23 € x 5 = 11,15 € Prix plafond du séjour : 13,45 € x 5 = 67,25 €

Ex. n°2 : Coût de séjour prévisionnel par jeune = 210 € (= 420% x 50 €)

Prix plancher du séjour : 2,23 € x 420 % = 9,37 € Prix plafond du séjour : 13,45 € x 420 % = 56,49 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la grille tarifaire pour l'année 2021 proposée ci-dessus et autoriser le Maire à faire recouvrer les sommes correspondantes,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 16 novembre 2020

Le Maire.

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20201116-DELIB201122-DE Date de télétransmission : 19/11/2020 Date de réception préfecture : 19/11/2020

